



Assemblée générale

Distr. limitée
19 novembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Deuxième Commission

Point 19 c) de l'ordre du jour

**Développement durable : réduction
des risques de catastrophe**

**Projet de résolution déposé par le Vice-Président de la Commission,
M. Ahmad Saif Al-Kuwari (Qatar), à l'issue de consultations sur le projet
de résolution [A/C.2/74/L.42](#)**

Réduction des risques de catastrophe

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [73/231](#) du 20 décembre 2018 et toutes ses résolutions antérieures sur la question,

Rappelant également la Déclaration de Sendai¹ et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)²,

Rappelant en outre la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement³, Action 21⁴, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21⁵, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁶ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁷, et réaffirmant la teneur du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁸, en particulier les décisions relatives à la réduction des risques de catastrophe,

¹ Résolution [69/283](#), annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

⁴ Ibid., annexe II.

⁵ Résolution [S-19/2](#), annexe.

⁶ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁷ Ibid., résolution 2, annexe.

⁸ Résolution [66/288](#), annexe.



Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer à tous les niveaux un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant en outre le Nouveau Programme pour les villes, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016⁹, et sachant qu'il existe une corrélation entre la réduction des risques de catastrophe et le développement urbain durable,

Constatant que, face aux risques de catastrophe, il faut adopter une approche préventive plus vaste, privilégiant davantage la dimension humaine, et que, pour être efficaces, les mesures de réduction de ces risques doivent être conçues pour gérer des aléas multiformes dans divers secteurs, être accessibles et n'exclure personne,

Réitérant l'appel lancé dans le Cadre de Sendai en faveur d'une réduction sensible des risques de catastrophe et des pertes de vies humaines, des moyens de subsistance et des biens économiques, physiques, sociaux, culturels et environnementaux que ces catastrophes entraînent pour les personnes, les entreprises, les collectivités et les pays, ainsi que des problèmes de santé qu'elles causent,

Profondément préoccupée par le nombre, l'ampleur et les conséquences dévastatrices des catastrophes survenues cette année et ces dernières années, qui ont occasionné d'immenses pertes en vies humaines, une insécurité alimentaire, des problèmes liés à l'eau, des déplacements de population, des besoins humanitaires et un préjudice économique, social et écologique durable aux sociétés vulnérables dans le monde entier, et qui compromettent le développement durable, en particulier celui des pays en développement,

Sachant que les risques de catastrophe sont de plus en plus complexes et généralisés, qu'ils peuvent avoir un effet d'entraînement et de cascade sur l'ensemble des secteurs et des zones géographiques et au niveau local, national, régional et mondial, et que les politiques de développement et d'investissement devraient prendre en compte la corrélation des risques dans leurs multiples dimensions et leur ampleur, tout comme les retombées négatives qu'elles pourraient avoir, et soulignant

⁹ Résolution 71/256, annexe.

que ces politiques devraient viser à renforcer la résilience, à garantir la viabilité et à atteindre les objectifs de développement durable, prenant note à cet égard des conclusions formulées dans le rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de la réalisation des objectifs de développement durable, dans le Rapport mondial sur le développement durable et dans le rapport de 2019 intitulé *Réduction des risques de catastrophe : bilan mondial* et soulignant qu'une compréhension globale des risques de catastrophe est essentielle à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de l'Accord de Paris¹⁰ et du Cadre de Sendai,

Considérant qu'il importe de promouvoir des politiques et des plans permettant de renforcer la résilience face aux catastrophes et de réduire les risques de déplacements de population en cas de catastrophe, y compris au moyen de la coopération transfrontière,

Rappelant les Principes de Bangkok pour la mise en œuvre des composantes santé du Cadre de Sendai, lesquels constituent une contribution à la mise en place de systèmes de santé résilients au titre du Cadre,

Considérant que les changements climatiques sont l'un des facteurs de risque de catastrophe et que les effets néfastes de ces changements, parce qu'ils contribuent à la dégradation de l'environnement et aux phénomènes météorologiques extrêmes, peuvent, entre autres facteurs et dans certains cas, contribuer aux déplacements de population dus à des catastrophes, et se félicitant à cet égard des textes ayant fait l'objet d'accords internationaux adoptés au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹¹,

Consciente que les catastrophes, souvent exacerbées par les changements climatiques, ne cessent de croître en fréquence et en intensité, et entravent considérablement le progrès sur la voie du développement durable,

Réaffirmant l'Accord de Paris, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Se félicitant également de la tenue, le 23 septembre 2019, du Sommet sur l'action pour le climat convoqué par le Secrétaire général, et prenant note des initiatives et engagements pluripartenaires présentés à cette occasion,

Attendant avec intérêt les réunions préparatoires de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui aura lieu au Qatar en 2021 et a pour but de fixer des objectifs plus ambitieux et d'accélérer l'action visant à réduire les risques de catastrophe dans les pays les moins avancés,

Soulignant les effets de synergie existant entre l'application du Cadre de Sendai, celle du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et celle de l'Accord de Paris,

Prenant note avec préoccupation des conclusions formulées dans le Rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 degré Celsius par rapport aux niveaux préindustriels et les profils connexes d'évolution des émissions mondiales de gaz à effet de serre, dans le contexte du renforcement de la riposte mondiale au changement climatique, du développement durable et de la lutte contre la pauvreté, et prenant note avec préoccupation également des conclusions formulées par le

¹⁰ Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

¹¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

Groupe d'experts dans son rapport spécial sur les changements climatiques, la désertification, la dégradation des terres, la gestion durable des terres, la sécurité alimentaire et les flux de gaz à effet de serre dans les écosystèmes terrestres et dans son rapport spécial sur les océans et la cryosphère face aux changements climatiques,

Soulignant qu'il est urgent de faire face au déclin mondial sans précédent de la biodiversité prenant note avec préoccupation des conclusions de la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et attendant avec intérêt le sommet des Nations Unies de 2020 sur la biodiversité et la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui adoptera le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,

Réaffirmant qu'il importe de renforcer la coopération internationale, face aux catastrophes, aux risques liés aux phénomènes météorologiques, notamment ceux qui s'inscrivent dans des cycles climatiques naturels, tels que le phénomène El Niño-oscillation australe, et aux effets néfastes des changements climatiques, en vue d'anticiper et d'éviter des dégâts majeurs, et de pouvoir intervenir rapidement et d'accorder l'attention voulue en temps utile aux populations sinistrées, de façon à renforcer leur résilience face aux effets de ces phénomènes, et considérant à cet égard qu'il importe de mettre au point des stratégies tenant compte des risques, des outils de financement des risques, y compris des mécanismes de financement fondé sur les prévisions et d'assurance contre les risques de catastrophe, et des dispositifs d'alerte rapide multirisques coordonnés permettant notamment de communiquer rapidement, aux niveaux local, national et régional, des informations relatives aux risques,

Considérant que les pays en développement sujets aux catastrophes, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays d'Afrique, ainsi que les pays à revenu intermédiaire qui connaissent des difficultés particulières, doivent faire l'objet d'une attention spéciale au vu de leur plus grande vulnérabilité et des niveaux de risques accrus auxquels ils sont exposés, qui dépassent souvent de beaucoup leur capacité de se préparer aux catastrophes, d'y faire face et de s'en relever, et considérant également que les autres pays sujets aux catastrophes qui présentent des caractéristiques particulières, comme les archipels et les pays au littoral étendu, doivent eux aussi bénéficier de la même attention et d'une assistance adéquate,

Rappelant que le Cadre de Sendai s'applique aux risques de catastrophe à petite ou à grande échelle, fréquentes ou rares, soudaines ou à évolution lente, causées par des aléas naturels ou anthropiques, ou liées aux aléas et risques environnementaux, technologiques et biologiques,

Renouvelant la promesse de ne laisser personne de côté, réaffirmant qu'elle considère que la dignité de l'être humain est fondamentale et souhaite que les objectifs et cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, et s'engageant de nouveau à s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application de sa résolution [73/231](#)¹² ;

2. *Demande instamment* que la Déclaration de Sendai¹ et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)² soient effectivement appliqués ;

3. *Demande à nouveau* qu'une action soit engagée pour prévenir l'apparition de nouveaux risques de catastrophe et réduire les risques existants au moyen de

¹² [A/74/248](#).

mesures économiques, structurelles, juridiques, sociales, sanitaires, culturelles, éducatives, environnementales, technologiques, politiques, financières et institutionnelles intégrées et inclusives permettant de prévenir et de réduire l'exposition et la vulnérabilité aux catastrophes, d'améliorer la préparation des interventions et des activités de relèvement, et de renforcer ainsi la résilience ;

4. *Souligne* qu'il est urgent de renforcer la capacité d'adaptation et la résilience et de réduire la vulnérabilité face aux changements climatiques et aux phénomènes météorologiques extrêmes et encourage à cet égard les États à continuer d'entreprendre des processus de planification de l'adaptation et à accroître la coopération dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe ;

5. *Souligne* qu'il faut s'attaquer aux conséquences économiques, sociales et environnementales des catastrophes, qui sont souvent exacerbées par les changements climatiques, et qu'il faut agir à tous les niveaux pour renforcer la résilience, notamment par la gestion durable des écosystèmes, en vue de réduire les effets et les coûts des catastrophes ;

6. *Prend note* de la création de la Coalition pour une infrastructure résiliente face aux catastrophes, du Partenariat pour une action rapide tenant compte des risques, de l'initiative Risques climatiques et systèmes d'alerte précoce et de l'année d'action lancée par la Commission mondiale sur l'adaptation, qui aboutira au Sommet pour l'adaptation aux changements climatiques de 2020 ;

7. *Est consciente* que, dans certains cas, le recours à la dette publique et à l'emprunt extérieur pour absorber les effets d'une catastrophe peut alourdir le service de la dette dans les pays en développement et freiner tant la croissance de ces pays que leur capacité d'investir dans le renforcement de la résilience à long terme, et que chaque nouvelle catastrophe peut accroître les vulnérabilités financières et réduire les capacités nationales d'intervention ;

8. *Prie* toutes les parties intéressées d'œuvrer à la réalisation des objectifs mondiaux adoptés dans le Cadre de Sendai ;

9. *Constate* les progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif e) du Cadre de Sendai et note qu'il est essentiel, pour parvenir au développement durable et atteindre les objectifs de développement durable¹³, de concevoir et de mettre en œuvre des plans stratégiques, des politiques et des programmes, de procéder à des investissements tout en tenant compte des risques, et d'arrêter et d'appliquer des stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe ;

10. *S'inquiète* de ce que le rythme des activités en cours ne permette pas de respecter le délai imparti pour atteindre l'objectif e) du Cadre de Sendai, d'ici à la fin de 2020, et invite donc instamment les États à accélérer les progrès, à allouer des ressources suffisantes à l'élaboration et à l'application de stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe associant toutes les parties, conformes au Cadre de Sendai et axées sur des stratégies et programmes locaux, à promouvoir leur cohérence et leur intégration dans les stratégies de développement durable et d'adaptation aux changements climatiques, notamment dans les plans nationaux d'adaptation, de façon à tenir compte de l'objectif consistant à « reconstruire en mieux » dans les stratégies de réduction des risques de catastrophe et, selon qu'il conviendra, à prendre en considération les risques de déplacements dus aux catastrophes, en fonction de la situation nationale, en tirant parti des directives pratiques visant à faciliter la réalisation de l'objectif e), et prend note à cet égard des

¹³ Voir résolution 70/1.

directives d'application facultative pertinentes établies dans le cadre de l'initiative « Words into Action » (des paroles aux actes) ;

11. *Invite instamment* les États à dresser des diagnostics multirisques et inclusifs des risques de catastrophe, fondés sur des projections de l'évolution des changements climatiques, pour appuyer l'élaboration de stratégies de réduction des risques de catastrophe reposant sur des données factuelles et pour aider les secteurs privé et public à réaliser des investissements qui soient axés sur le développement et tiennent compte des risques ;

12. *Constate* que la bonne santé des écosystèmes contribue largement à réduire les risques de catastrophe et à renforcer la résilience des populations, et engage tous les États, entités des Nations Unies et autres acteurs concernés à favoriser l'adoption, à tous les niveaux et à toutes les phases de la réduction et de la gestion des risques de catastrophe, de méthodes de réduction des risques de catastrophe fondées sur les écosystèmes ;

13. *Est consciente* que l'eau est l'une des clefs de la réalisation des objectifs de développement durable, que les catastrophes liées à l'eau et les aléas multidimensionnels menacent des vies, des moyens de subsistance, des cultures et des infrastructures essentielles et causent des dommages et des pertes socioéconomiques considérables, et qu'une gestion des ressources en eau durable, intégrée et tenant compte des risques de catastrophe est nécessaire au succès des efforts de préparation aux catastrophes, de réduction des risques de catastrophe et d'adaptation aux changements climatiques, et invite à cet égard tous les pays à intégrer des mesures de gestion des terres et de l'eau, notamment des mesures relatives aux inondations et à la sécheresse, dans leurs stratégies nationales et infranationales de planification et de gestion ;

14. *Considère* que, face aux risques biologiques, il faut renforcer la coordination entre les systèmes de gestion des risques sanitaires et les systèmes de gestion des risques de catastrophe dans les domaines de l'évaluation et de la surveillance des risques et de l'alerte rapide, et que l'existence d'infrastructures sanitaires résilientes et de systèmes de santé renforcés permettant d'appliquer le Règlement sanitaire international (2005)¹⁴ et le renforcement de la capacité des systèmes de santé dans son ensemble réduisent le risque global de catastrophe et accroissent la résilience face aux catastrophes ;

15. *Invite instamment* les États à accorder la priorité, dans le cadre de l'application du Cadre de Sendai, à l'établissement et au renforcement de bases de données nationales sur les pertes dues aux catastrophes en vue d'intensifier l'action visant à créer ou à améliorer des systèmes destinés à la collecte de données et à l'élaboration de bases de référence sur les pertes actuelles, notamment celles de moyens de subsistance et d'autres subies par les populations touchées, et à s'efforcer de recueillir des informations ventilées par revenu, sexe, âge et handicap et de rendre compte des pertes dues aux catastrophes depuis au moins 2005, si possible ;

16. *Estime* que la réduction des risques de catastrophe suppose l'adoption d'une stratégie multirisque et généralisée et d'un mécanisme de prise de décision inclusif tenant compte des risques et axé sur l'échange ouvert et la diffusion de données ventilées, notamment par revenu, sexe, âge et handicap, et des analyses, en comprenant bien la manière dont l'information doit être interprétée et utilisée, ainsi que sur des données sur les risques qui soient faciles d'accès, à jour, compréhensibles, compatibles, scientifiquement établies, non sensibles, mises à la disposition d'un vaste ensemble d'utilisateurs et de décideurs et complétées par des savoirs

¹⁴ Organisation mondiale de la Santé, document WHA58/2005/REC/1, résolution 58.3, annexe.

traditionnels et, à cet égard, engage les États à entamer ou, selon le cas, à renforcer la collecte et l'analyse de données sur les pertes liées aux catastrophes et sur diverses cibles de réduction des risques de catastrophe, ventilées par revenu, sexe, âge, handicap et autres caractéristiques pertinentes dans le contexte national, à resserrer la coordination interinstitutionnelle ouverte concernant les données relatives aux risques de catastrophe et l'analyse intégrée, et invite les États Membres à faire appel aux organismes nationaux de statistique et de planification et aux autres autorités compétentes et à renforcer leur capacité de généraliser la collecte, l'analyse et la validation des données relatives aux risques de catastrophe afin que celles-ci soient systématiquement utilisées pour la prise de décision et l'investissement dans tous les secteurs ;

17. *Prend acte* de l'approbation, le 2 juillet 2018, par le Conseil économique et social du Cadre stratégique sur l'information et les services géospatiaux en cas de catastrophe¹⁵, qui vise à guider les États Membres et ainsi faire en sorte que des informations et des services géospatiaux de qualité soient accessibles et disponibles à toutes les phases de la réduction et de la gestion des risques de catastrophe et qui contribue à la mise en œuvre du Cadre de Sendai ;

18. *Souligne* qu'il importe de contribuer au perfectionnement de mécanismes efficaces multirisques d'alerte rapide à l'échelle régionale et nationale, en tant que de besoin, et de faciliter l'échange d'informations entre les pays ;

19. *Réaffirme* que la coopération internationale pour la réduction des risques de catastrophe fait intervenir divers acteurs et constitue un élément essentiel de l'appui à l'action que mènent les pays en développement pour réduire ces risques, et encourage les États à renforcer l'échange d'informations aux niveaux international et régional, notamment par la coopération Nord-Sud, complétée par la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, en mettant en place des centres de gestion des risques qui œuvreraient en partenariat, en favorisant une coopération indispensable en matière de recherche scientifique et technique sur les moyens de réduire les risques de catastrophe et en améliorant les mécanismes internationaux de coordination pouvant être activés en cas de catastrophe de grande ampleur ;

20. *Est consciente* qu'il importe d'assurer le suivi du Cadre de Sendai, engage les États à se servir du système de suivi en ligne pour rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs mondiaux du Cadre de Sendai et des objectifs de développement durable relatifs à la réduction des risques de catastrophe en vue de donner, entre autres, un aperçu complet des progrès accomplis pour éclairer les délibérations et les résultats du forum politique de haut niveau pour le développement durable et ceux de la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe, et prend note des travaux actuellement menés en vue de renforcer la cohérence entre les stratégies nationales d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe, et entre les indicateurs cibles du Cadre de Sendai et les objectifs et indicateurs nationaux d'adaptation ;

21. *Réaffirme* que la mise en place d'indicateurs communs et de jeux de données partagés permettant de mesurer les progrès accomplis pour atteindre les objectifs mondiaux du Cadre de Sendai et les cibles des objectifs de développement durable n^{os} 1, 11 et 13 relatives à la réduction des risques de catastrophe contribue largement à assurer la cohérence des activités de mise en œuvre, de la collecte des données et de la communication de l'information, et estime à cet égard qu'il importe de donner la priorité à l'appui au renforcement des capacités des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires

¹⁵ Résolution 2018/14 du Conseil économique et social, annexe.

en développement, les pays en développement sans littoral et les pays d'Afrique, ainsi que les pays à revenu intermédiaire qui connaissent des difficultés particulières ;

22. *Engage* les États à accorder, lors de l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹³, toute l'attention voulue à la réduction des risques de catastrophe, dont traitent plusieurs objectifs et cibles du Programme, y compris dans le cadre de leurs examens nationaux volontaires, notamment par la participation des coordonnateurs nationaux du Cadre de Sendai dès le début de l'examen national, selon qu'il conviendra, et souligne qu'il sera important que les débats du forum politique de haut niveau pour le développement durable et les textes qui en seront issus prennent en considération la réduction des risques de catastrophe ;

23. *Engage vivement une nouvelle fois* les parties intéressées à assurer, selon qu'il convient, la coordination et la cohérence effectives de l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹⁶, de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹¹ et du Cadre de Sendai, ainsi que de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹⁰, de la Convention sur la diversité biologique¹⁷, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹⁸, et du Nouveau Programme pour les villes⁹, tout en respectant les mandats de chacun, afin de renforcer les synergies et la résilience, de traduire les cadres stratégiques mondiaux intégrés, selon qu'il conviendra, en lois, politiques ou réglementations nationales définissant les rôles et responsabilités des secteurs publics et privés ainsi qu'en programmes multisectoriels intégrés aux niveaux national et local, de réduire les risques de catastrophe dans les différents secteurs et de relever le défi mondial que représente l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté ;

24. *Engage* les pays, les organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés et les autres institutions compétentes et parties intéressées à tenir compte de l'importance que revêt la coordination intersectorielle, ouverte et participative de la gestion des risques de catastrophe pour la réalisation du développement durable et, entre autres, pour le renforcement de la prévention des catastrophes et de la préparation aux catastrophes en vue d'assurer l'efficacité des opérations de secours, du relèvement, du redressement et de la reconstruction ;

25. *Demande instamment* qu'on accorde toute l'attention voulue à l'examen des progrès accomplis au niveau mondial dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai lors du suivi intégré et coordonné des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu du cycle des réunions du Conseil économique et social, du forum politique de haut niveau pour le développement durable et de l'examen quadriennal complet, selon qu'il conviendra, ainsi que des contributions de la Plateforme mondiale et des plateformes régionales et sous-régionales pour la réduction des risques de catastrophe et du système de suivi du Cadre de Sendai ;

26. *Estime* que, pour que la gestion des risques de catastrophe soit efficace, il est indispensable d'établir des partenariats mondiaux et régionaux constructifs et fructueux et de renforcer encore la coopération internationale, notamment de faire en

¹⁶ Résolution 69/313, annexe.

¹⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

¹⁸ Ibid., vol. 1954, n° 33480.

sorte que les pays développés s'acquittent des engagements qu'ils ont pris au titre de l'aide publique au développement ;

27. *Encourage* l'intégration des mesures de réduction des risques de catastrophe, selon qu'il convient, aux programmes multilatéraux et bilatéraux d'aide au développement et au financement des infrastructures, notamment par la coopération Nord-Sud, complétée par la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, dans tous les domaines d'activité liés au développement durable, notamment la réduction de la pauvreté, l'agriculture, la gestion des ressources naturelles, l'environnement, l'urbanisation et l'adaptation aux changements climatiques, et entre ces domaines ;

28. *Estime* qu'il convient d'accorder une plus grande attention au financement de la réduction des risques de catastrophe, souhaite à cet égard voir croître l'investissement dans la réduction des risques de catastrophe, notamment dans les infrastructures résilientes, et invite les organismes des Nations Unies, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs et en partenariat avec les institutions financières internationales, les banques régionales de développement et les autres institutions et parties prenantes, à aider les pays en développement à élaborer des stratégies globales de financement de la réduction des risques de catastrophe à l'appui des stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe, à favoriser les investissements aux fins de la résilience et de la prévention et à étudier la possibilité de mettre au point des mécanismes de financement adaptés à la réduction des risques de catastrophe, y compris des dispositifs de financement fondé sur les prévisions et d'assurance contre les risques de catastrophe ;

29. *Engage* les États à affecter davantage de ressources nationales à la réduction des risques de catastrophe, notamment aux infrastructures résilientes, à inclure la réduction des risques de catastrophe dans la budgétisation et la planification financière de tous les secteurs pertinents et à veiller à ce que les cadres de financement et les plans d'infrastructure nationaux tiennent compte des risques, conformément aux plans et politiques nationaux ;

30. *Constate* que les pertes économiques vont croissant en raison de l'augmentation du nombre et de la valeur des biens exposés aux risques de catastrophe, engage les pays à soumettre leurs infrastructures les plus importantes à une évaluation des risques de catastrophe, à veiller à ce que les plans d'infrastructure soient alignés sur les stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe et les estimations des risques, à encourager la diffusion des résultats des évaluations des risques de catastrophe, à faire des évaluations des risques de catastrophe une condition préalable aux investissements dans les infrastructures et le logement, et à renforcer les cadres de réglementation relatifs à l'aménagement du territoire et aux codes du bâtiment, selon qu'il convient, pour atteindre l'objectif d) du Cadre de Sendai et, à cet égard, engage les pays et les autres parties concernées à prendre en compte la nécessité de réduire les risques de catastrophe dans leurs décisions en matière d'investissements sociaux, économiques et environnementaux ;

31. *Engage* toutes les parties prenantes à collaborer avec le secteur privé pour accroître la résilience des entreprises, ainsi que celle des sociétés au sein desquelles ces entreprises opèrent, en les aidant à tenir compte des risques de catastrophe dans leurs pratiques de gestion, et pour faciliter l'investissement privé dans la réduction des risques de catastrophe et promouvoir les investissements privés tenant compte des risques ;

32. *Réaffirme* que l'investissement dans les compétences, connaissances et systèmes nationaux et locaux pour renforcer la résilience et la planification préalable permettra de sauver des vies, d'atténuer les risques de déplacements en cas de

catastrophe, de renforcer la capacité d'adaptation des systèmes de production alimentaire et d'accroître la sécurité alimentaire, de réduire les coûts et de préserver les acquis du développement et, à cet égard, encourage la recherche de moyens novateurs, tels que les mécanismes de financement fondé sur les prévisions et d'assurance contre les risques de catastrophe, afin de faciliter l'accès des États Membres aux ressources lorsque la possibilité d'une catastrophe est avérée ;

33. *Réaffirme également* qu'il faut renforcer les capacités de mise en œuvre des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement, des pays en développement sans littoral et des pays d'Afrique, ainsi que des pays à revenu intermédiaire qui connaissent des difficultés particulières, notamment en mobilisant un appui, dans le cadre de la coopération internationale, pour donner à ces pays les moyens d'intensifier les mesures qu'ils prennent en fonction de leurs priorités nationales ;

34. *Rappelle* que l'indice de vulnérabilité économique tient compte des effets des catastrophes naturelles, estime qu'il importe de prendre en considération les risques de catastrophe et les effets de ces catastrophes dans le cadre du processus de reclassement des pays les moins avancés, notamment dans l'étude d'impact des conséquences probables d'un reclassement et les profils de vulnérabilité, et souligne qu'il importe de tenir compte de la réduction des risques de catastrophe dans les stratégies de transition sans heurt des pays retirés de la liste ;

35. *Est consciente* que, compte tenu de leur situation, les pays en développement ne sont capables qu'à un certain degré de renforcer et d'appliquer efficacement des politiques et mesures nationales de réduction des risques de catastrophe et que les moyens dont ils disposent peuvent être encore améliorés grâce à une coopération internationale s'inscrivant dans la durée ;

36. *Est consciente également* qu'il importe de donner la priorité à l'élaboration de politiques, stratégies et plans de renforcement des capacités de réduction des risques de catastrophe aux niveaux local et national, avec la participation de tous les acteurs concernés, conformément aux lois et pratiques nationales ;

37. *Considère* que, si la prévention et la réduction des risques de catastrophe incombent au premier chef à chaque État, elles relèvent aussi de la responsabilité commune des gouvernements et des parties intéressées et considère également que les acteurs non étatiques et autres parties intéressées, notamment les grands groupes, les parlements, la société civile, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les organisations non gouvernementales, les dispositifs nationaux de réduction des risques de catastrophe, les coordonnateurs du Cadre de Sendai, les représentants des administrations locales, les institutions scientifiques et le secteur privé, ainsi que les organisations et les organismes, fonds et programmes concernés des Nations Unies et les autres institutions et organisations intergouvernementales compétentes, jouent un rôle important de catalyseur en épaulant les États, en accord avec les politiques, lois et réglementations nationales, dans l'application du Cadre de Sendai aux niveaux local, national, régional et mondial et qu'il faut redoubler d'efforts afin de mobiliser des partenariats multipartites pour la réduction des risques de catastrophe, conformément aux plans et politiques nationaux ;

38. *Engage* les gouvernements à promouvoir la participation pleine et effective des femmes, sur un pied d'égalité, ainsi que celle des personnes handicapées, à l'élaboration, à la gestion, au financement et à l'application de politiques, plans et programmes de réduction des risques de catastrophe prenant en compte les questions de genre et la question du handicap, ainsi qu'à la prise des décisions y afférentes, et constate à cet égard que les femmes et les filles sont exposées de manière disproportionnée à des dangers pendant et après les catastrophes,

risquant notamment de voir disparaître leurs moyens de subsistance ou même de perdre la vie, et que les catastrophes et les perturbations qui en résultent au niveau des réseaux physiques, sociaux, économiques et environnementaux et des systèmes de soutien sont particulièrement dommageables pour les personnes handicapées et les membres de leur famille ;

39. *Souligne* qu'il importe, dans les mesures de gestion des risques de catastrophe, de systématiquement prendre en compte les questions de genre et la perspective des personnes handicapées et d'autres personnes en situation de vulnérabilité et de faire participer les enfants et les jeunes, y compris les jeunes diplômés, dont les capacités doivent être mobilisées à bon escient afin qu'ils puissent apporter une contribution en la matière, en vue de renforcer la résilience des populations et de limiter le coût social des catastrophes, estime à cet égard qu'il faut veiller à ce que les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les peuples autochtones et les populations locales contribuent et participent pleinement à toutes les instances et à tous les mécanismes chargés de la réduction des risques de catastrophe, et salue le rôle que jouent, dans ces instances et mécanismes, les jeunes, les bénévoles, les migrants, les universitaires, les organismes et réseaux scientifiques et de recherche, les entreprises, les associations professionnelles, les institutions financières du secteur privé et les médias, conformément au Cadre de Sendai ;

40. *Souligne également* que, dans la plupart des cas, la prévention des catastrophes, la préparation aux catastrophes, l'intervention rapide et le renforcement de la résilience sont nettement plus économiques que les mesures d'urgence et qu'il importe de redoubler d'efforts pour rendre les dispositifs d'alerte rapide multirisques des États plus disponibles et plus accessibles, afin de s'assurer que les alertes rapides donnent lieu à une action immédiate, et engage toutes les parties prenantes à appuyer ces efforts ;

41. *Prend note* des activités constantes entreprises, dans les limites de leurs mandats respectifs, par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, à l'appui de l'action menée par les pays en développement sur le plan de la réduction des risques de catastrophe, notamment, s'il y a lieu, en intégrant des mesures de réduction des risques de catastrophe dans le plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et dans l'analyse multidimensionnelle du bilan commun de pays, et invite instamment les autres institutions compétentes, les équipes de pays des Nations Unies et les autres parties intéressées à continuer d'intégrer la réduction des risques de catastrophe et l'application du Cadre de Sendai dans leurs travaux et d'aligner ceux-ci sur le Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience intitulé « Towards a Risk-informed and Integrated Approach to Sustainable Development », sous les auspices du Groupe de hauts responsables chargé d'étudier la question de la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience créé par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la réduction des risques de catastrophe, conformément au Cadre de Sendai ;

42. *Estime* que l'action des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et des autres institutions compétentes en matière de réduction des risques de catastrophe est importante, que la charge de travail du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes a considérablement augmenté et qu'il faut affecter des ressources stables, suffisantes, prévisibles et disponibles en temps voulu à la mise en œuvre du Cadre de Sendai, et, à cet égard, invite les États Membres à envisager de verser des contributions volontaires au Bureau ou d'accroître le montant des contributions qu'ils lui versent déjà ;

43. *Considère* que les contributions volontaires demeurent importantes et invite instamment les donateurs, existants et nouveaux, à doter le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes de moyens suffisants pour appuyer la mise en œuvre du Cadre de Sendai, voire, lorsqu'ils le peuvent, à accroître l'assistance financière fournie, notamment en versant des contributions non affectées à des fins particulières et, si possible, pluriannuelles ;

44. *Réaffirme* l'importance de la Plateforme mondiale et des plateformes régionales et sous-régionales pour la réduction des risques de catastrophe comme instances d'évaluation et de débats sur la mise en œuvre du Cadre de Sendai, susceptibles de favoriser une plus grande cohérence entre les domaines de la réduction des risques de catastrophe, du développement durable et de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à leurs effets, notamment sur le plan du financement, et considère que les résultats de ces plateformes contribuent au forum politique de haut niveau pour le développement durable ;

45. *Remercie* le Gouvernement suisse d'avoir accueilli la sixième session de la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe, organisée conjointement avec le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et tenue à Genève du 13 au 17 mai 2019, attend avec intérêt les délibérations des plateformes régionales pour la réduction des risques de catastrophe, dont les sessions auront lieu en Australie et en Jamaïque en 2020 et seront conjointement organisées avec le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, et encourage la participation de tous les acteurs concernés et de tous les secteurs et ministères au plus haut niveau possible ;

46. *Souligne* qu'il importe de promouvoir l'incorporation de la connaissance des risques de catastrophe, notamment sous l'angle de la prévention, de l'atténuation, de la préparation, de l'intervention, du relèvement et de la remise en état, dans les systèmes d'éducation formels et non formels et dans les programmes d'éducation civique, à tous les niveaux, ainsi que dans les programmes d'enseignement technique et de formation professionnelle ;

47. *Se félicite* de la célébration, chaque année, de la Journée internationale pour la réduction des risques de catastrophe le 13 octobre et de la Journée mondiale de sensibilisation aux tsunamis le 5 novembre, et engage tous les États, les organes des Nations Unies et les autres acteurs concernés à célébrer ces journées afin de continuer à sensibiliser le public à la réduction des risques de catastrophe ;

48. *Réaffirme* l'engagement, qui est au cœur même du Programme 2030, de ne laisser personne de côté et s'engage à prendre des mesures plus concrètes pour aider les personnes en situation de vulnérabilité et les pays les plus vulnérables et en premier lieu les plus défavorisés ;

49. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Réduction des risques de catastrophe ».